

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.134

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD
M. GAVEN représenté par M. CANDAU
M. QUENTIN représenté par M. CAU
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

ABSENTS - EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31 (2 ne prennent pas part au vote)

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

APPROUVE LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2000

=====

BUDGET PRINCIPAL

=====

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I RECETTES

Les recettes de fonctionnement peuvent être évaluées à 169.400.000 F.

1/ Impôts directs locaux

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux. Le produit fiscal afférent aux quatre taxes locales communales devrait s'élever à 76.000.000 F. Ce produit est en diminution par rapport à 1999, compte tenu de la suppression progressive de la part salaires dans les bases de la taxe professionnelle. Cette suppression progressive fait l'objet d'une compensation financière versée par l'Etat.

Les différentes allocations allouées par l'Etat afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises en loi de finances peuvent être estimées comme suit :

- Taxe d'habitation : 2.300.000 F.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.200.000 F.
- Taxe professionnelle : 7.200.000 F.

2/ Dotations globale de fonctionnement

La recette afférente à la dotation globale de Fonctionnement peut être estimée à 36.000.000 F. Cette dotation diminue fortement. En effet, la loi du 27 Juillet 1999 supprime, à compter de 2000, les contingents communaux d'aide sociale. Cette suppression est compensée par une diminution d'un montant équivalent de la dotation globale de Fonctionnement.

Un crédit de 8.600.000 F. disparaît donc en dépenses de fonctionnement, et la Dotation globale de Fonctionnement est diminuée du même montant.

3/ Autres recettes à caractère fiscal

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation 4.500.000 F.
- Taxe sur l'électricité 3.000.000 F.
- Reversement par l'Etat de 10 % du prélèvement progressif sur le produit des jeux du Casino 3.200.000 F.
- Prélèvement communal sur le produit des jeux du Casino 7.500.000 F.

4/ Autres recettes

Les produits d'exploitation devraient s'élever à environ 6.000.000 F.

Les produits domaniaux peuvent être évalués à 8.500.000 F.

II - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées à 169.400.000 F.

Hormis les dépenses à caractère obligatoire, il est prévu de maintenir les dépenses d'exploitation au même niveau que 1999.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - RECETTES

1/ Recettes diverses

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- Fonds de compensation TVA 2.500.000 F.
- Produit des amendes de police 300.000 F.
- Taxe locale d'équipement 1.300.000 F.

II - DEPENSES

Hormis les dépenses classiques afférentes à la réhabilitation du patrimoine, il est prévu un effort particulier sur la voirie, et le programme de réfection des voies communales devrait s'élever à environ 40.000.000 F. en 2000.

Par ailleurs, le projet de la nouvelle cuisine centrale se verra affecter un crédit de 9.000.000 F.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement du capital et des intérêts de la dette est prévu pour 43.900.000 F.

BUDGET ANNEXE DU PORT

Le Budget du Port peut être évalué à 9.500.000 F. en section de Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DU CAREL

Le Budget du CAREL peut être évalué à 23.000.000 F. Section de Fonctionnement ; les dépenses sont couvertes par les droits de stage perçus par l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS